



KLASS GP
Monsieur Jérôme KREBS
1, rue de l'Artisanat
67310 WASSELONNE

Paris, le 10 février 2025

Monsieur,

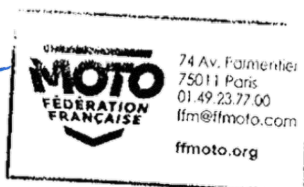
Après étude de votre règlement, nous avons le plaisir de vous délivrer l'agrément ci-dessous.

KLASS GP

AGREMENT N° 2025 / 10

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et une complète réussite de votre saison sportive,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Anne BOULLY
Direction des Sports





Règlement trophée klassGP

ART.1 DEFINITION

L'association Klass gp sous l'égide de la fédération Française de Motocyclisme
Met en compétition pour la saison 2025 :

Trophée KlassGP

Sont admise dans la catégorie KlassGp

Toutes les motos à moteur 2 temps d'un diamètre cylindre minimum 54 et de moins de 100 ch

ART.2 CONCURRENTS

Pourront disputer les épreuves KlassGP tous les coureurs de toutes nationalité détenteurs d'une licence Nco ou F.I.M ou licence Europe valable pour l'année en cours.

Les pilotes étrangers résidant à l'étranger pourront utiliser une licence (1 manifestation) pour une épreuve accompagnée d'un certificat médical.

Ou avec une sortie de territoire de leur fédération.

ART.3 EPREUVES

Le championnat se disputera sur des courses sous la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la FFM et sous le contrôle de la CNV.

Des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ESSAIS QUALIFICATIFS :

Les qualifications se dérouleront au temps et ne comporteront pas de repêchage. Tout coureurs au-dessus ou égal à 120% de la moyenne du meilleur temps des 3 premiers devront porter un gilet jaune par-dessus la combinaison. Il sera prévu deux séances d'essais chronométrés de 20 mn minimum chacune.

Les essais sont obligatoires pour prendre le départ de la course. Si un pilote n'a pas de temps aux essais chronométrés, il peut éventuellement être repêché après accord de la direction de course et du jury.

Dans ce cas, il partira fond de grille.

COURSE : a l'issue des essais, la grille de départ sera établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des séances d'essais chronomètres.

Chaque course se disputera sur distance minimum de 45 km plus ou moins un tour. Pour les épreuves se déroulant sur des circuits inférieurs à 2,5 km, la distance minimum à parcourir devra être de 40 km plus ou moins un tour. En cas de pluie, ces distances pourront être réduites de 3 tours.

ART. 4 CALENDRIER PREVISIONNEL

28-29-30 mars	Ledenon	France
16-17-18 mai	Castellet	France
4-5-6 juillet	Brno	République Tchèque
12-13-14 septembre	Cremona	Italie

ART.5 ENGAGEMENTS

Le pilote devra renvoyer 5 semaines avant chaque épreuve, dans les délais prévus ci-après, son bulletin D'engagement signé et accompagné du paiement prévu à l'adresse citée ci-dessous.

Un chèque de caution pour le transpondeur de 250 euros non encaissé sera demandé à la première course réalisée et restitué en fin de saison.

Dans les délais inscrits sur cette demande, le cachet de la poste faisant foi. Les droits d'engagement seront rendus en cas d'annulation de l'épreuve sauf si celle-ci intervient pendant son déroulement. Toute demande d'engagement sans règlement ne sera pas prise en compte.

Tout pilote régulièrement inscrit se verra adresser une confirmation d'engagement et une feuille d'horaires prévisionnels de l'épreuve une semaine avant la date de celle-ci.

Le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Pilote souhaitant déclarer forfait

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement.

Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courrier électronique pour être prise en compte.

- Remboursement complet si le forfait intervient 60 jours avant l'évènement.
- Sur tout forfait un droit administratif de 100 euros sera retenu s'il survient 30 jours avant l'évènement.
- Après de 30 jours aucun remboursement ou avoir sera effectuer.

Les demandes de remboursement devront être faites à l'adresse ci-dessous.

Klass gp
3 impasse de la manufacture
67310 Wasselonne

ART.6 VERIFICATION ADMINISTRATIF

Chaque concurrent devra se présenter au contrôle administratif à l'heure fixée sur la feuille d'horaires avec sa licence en cours de validité et confirmation d'engagement. Des commissaires techniques, licenciés FFM assureront la vérification des machines et seront chargés de contrôler que ces dernières sont conformes au présent règlement.



ART 7 TRANSPONDEUR

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la dernière course.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent pendant toute la manifestation et j'usqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

ART 8 NUMERO

Dès les opérations de vérification, les machines devront porter leurs numéros de course, de part et d'autre de la machine, ainsi qu'à l'avant. **Les plaques de numéros doivent être conformes à l'article 16 des règles générales pour les contrôles techniques à l'exception des couleurs.**

Elles devront être planes et mesurer au minimum 285 (l) x 235 (h) MM.

Ils seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription du challenge 2024.

Ces numéros seront conservés toute l'année.

ART 9 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Il se présentera ensuite au contrôle technique avec sa ou ses motos, son casque norme européenne ECE22/05, **ECE 22/06** ou FIM, de moins de cinq ans, casque repeint interdit, sa combinaison de cuir 1 pièce.

Les gants et les bottes doivent être en bon état.

l'airbag est obligatoire (voir liste ffm)

Et protection pectoral obligatoire 1621-3

Les briefings annoncés administratives et techniques se dérouleront sur chaque épreuve. **La présence des pilotes est obligatoire sous peine d'une amende de 75€.**

Nul ne sera autorisé à courir s'il ne satisfait pas aux contrôle technique et administratif.

ART 10 DEPART DES COURSES

La composition et le nombre de séries d'essais seront affichés au tableau de l'organisation Klass gp.

Le départ s'effectuera moteur en route sauf disposition contraire de l'organisation. Les pilotes seront placés sur la ligne de départ suivant les grilles publiées par l'organisation.

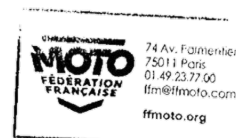
Telle que définie à l'article 3.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse. Tout coureur qui ne respecte pas les articles 3.1 et 3.2 des règles générales de vitesse pourra être pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini l'article 16 des règles générales CNV. Tout coureur ayant effectué un départ anticipé tel que défini à l'article 5 des règles générales de vitesse sera pénalisé.

ART 11 ARRIVEE

Après l'arrivée les pilotes devront respecter les consignes de la direction de course et des organisateurs du trophée Klass gp.

ART 12 PUBLICITÉ

L'organisation Klass gp se réserve les surfaces nécessaires à l'application des autocollants des sponsors officiels ainsi que leurs emplacements sur les machines. Les autocollants seront distribués lors des contrôles techniques nul ne pourra prendre le départ sans eux. Liberté aux pilotes de tout message publicitaire, sous réserve que ce dernier ne concerne pas un annonceur ou un produit concurrent de ceux De l'organisation ou frappe d'interdiction par la loi Française. Le manquement à cette règle se traduira par une mise hors course immédiate.



ART 13 ASSURANCE

Conformément aux prescription réglementaires, le club organisateur de chaque manifestation sur laquelle vient se greffer Klass gp a contracté une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation officielle, essais et courses prévues au programme officiel. Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur ou l'association Klass gp en cas de vol ou dégradation.

ART 14 CLASSEMENT

Le classement du trophée Klass gp sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées. En cas de déclassement dans une épreuve, les résultats de celle-ci sera obligatoirement comptabilisé dans le décompte final du concurrent déclasser (c'est-à-dire que le déclassement ne pourra pas être le résultat décompté) les ex-aequo seront départagés en considération du nombre de place 1^{er}, 2^{eme}, etc. s'il est impossible de les départager ils auront le même classement.

Le barème des points attribués sera le suivant.

Pour être classé, il est obligatoire d'avoir effectué 75 % de la course et d'avoir passé la ligne d'arrivée au maximum 3 minutes après le vainqueur.

Il faut au minimum 5 pilotes par catégorie pour faire un classement et podium.

La cotisation Klass gp est obligatoire ceci ouvrant l'accès aux avantages du championnat.

Premier : 25 pts	sixième : 10 pts	onzième : 5pts
Deuxième : 20 pts	septième : 9pts	douzième : 4 pts
Troisième : 16 pts	huitième : 8 pts	treizième : 3 pts
Quatrième : 13 pts	neuvième : 7 pts	quatorzième : 2 pts
Cinquième : 11 pts	dixième : 6 pts	quinzième : 1 pts

Les classements ne seront définitifs qu'après homologation par la FFM. Chaque manifestation sera disputée sous la direction des officiels de la FFM.

ART 15 RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le concurrent et être accompagnée d'une somme de 75 euros.

Celle-ci ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu. Elle devra être remise à la direction de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. En outre pour toute réclamation nécessitant le démontage du moteur, il sera demandé une caution de 200 euros. Cette somme sera remboursée si la machine s'avère non-conforme ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue.

ART 16 APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas de contestation seront tranchés par la commission des courses sur route, conformément au code sportif national et à ses annexes. Toute infraction au présent règlement et aux règlements édictés par la FFM pourra être sanctionnée en application du code de discipline et d'arbitrage.

ART 17 PRESCRIPTION GÉNÉRALES

En cas de contestation concernant l'interprétation d'un texte ou s'il existe une différence entre le présent règlement et un règlement édicté par la FFM le texte fédéral prévaudra. Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il conviendra de faire référence aux différents règlements fédéraux.

DEUXIEME PARTIE : TECHNIQUE GÉNÉRALE

ART 18 POUR LE TROPHÉE KLASS GP

Sont admises pour 2025, toute motos à moteur 2 temps d'un diamètre de cylindre minimum 54.
Les jantes sont libres. L'usage du carbone ou du carbone composite est libre ainsi que certains types de jantes carbonées (seul la marque BST distribuée par RAM est admise à ce jour, pour toute autre marque consulter le responsable technique) l'emploi du titane est libre. Le carburant est libre.

ART 19

Les reniflards des réservoirs d'essence, d'eau, d'huile, ainsi que les carters moteurs et boîte devront tous aboutir dans plusieurs récupérateur (séparation de l'huile et de l'essence) d'une capacité de 0.5 litres. Ils seront fixés correctement.

ATTENTION

Tous les bouchons, trappes de vidange, de refroidissement et d'assistance hydraulique devront être obligatoirement arrêtés au moyen d'un fil de fer de sécurité. La séparation des durites de freins avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur. Les éléments constituant les systèmes de freinage seront libres.

Les seuls agents de refroidissement autorisés autre que l'huile de lubrification seront l'eau pure.

ART 20 RÉSERVOIR DE CARBURANT

Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement).
Pour les motos anciennes une dérogation pourra être accordée.
Le réservoir doit être étanche, les réservoirs additionnels sont interdits.
Il est obligatoire de remplir le réservoir d'une mousse de type explosafe.

ART 21 FEU ARRIERE ROUGE

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine. Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée wet.
La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine. Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine.
La puissance / luminosité équivalente à 6 led d'une puissance individuelle de 0.8 – 1.8 w.
L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.
Le responsable technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

ART 22

Les extrémités du guidon devront être bouchées et arrondies.
Un coupe circuit doit être visible, accessible, et en bon état de marche au niveau des commandes manuelles.
Toutes les parties saillantes devront être protégées. Le rayon de braquage devra être de 15° minimum à rapport à l'axe de la machine. Le tube de sortie des embouts de pots sera horizontal, garni d'un liseré et ne dépassera pas le pneu arrière.
Les motos doivent être équipées d'une protection de frein au niveau du demi-guidon, afin de protéger ce dit levier d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine.

Une protection solide d'une dent de requin doit être installée sous le bras oscillant, près de l'axe de roue arrière pour cacher l'entre dent de la couronne et de la chaîne. Elle devra être en matériaux de type nylon ou téflon ou matériaux composite ayant des bords arrondis et une épaisseur de minimum 5mm.

ART 23 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques seront libres, dimension, dessins et gommes libres.

ART 24

L'acquisition des données est autorisée.

ART 25

Toutes modifications qui ne sont pas interdites par les présents règlements sont autorisées à la condition expresse que les normes de sécurité soient respectées. Les responsables du trophée Klass gp, e, accord avec les commissaires techniques et sportifs de la FFM, se réservent le droit de refuser toute machine qu'ils estiment non conforme aux susdites règles de sécurité ou à l'esprit du challenge ainsi que tout candidature possédant un caractère spécial ou particulier.

KLASS GP
3 impasse de la Manufacture
67310 Wasselonne
Tel : 06 61 74 19 05

